



ministère de la Culture  
et de la Communication  
ministère de  
l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Inrap  
Institut national  
de recherches  
archéologiques  
préventives



Communiqué de presse  
18 juillet 2013



## Pillage d'un site archéologique à Magalas (Hérault) : les malfaiteurs pris sur le fait

Jeudi 27 juin, en début de soirée, un groupe de « pilleurs », équipés de détecteur de métaux, a été surpris sur un chantier archéologique de l'Inrap, à Magalas. Alertée, la Brigade de proximité de gendarmerie de Servian a pu procéder à l'interpellation des individus. Une plainte a été déposée par la Drac Languedoc-Roussillon (Service régional de l'Archéologie) ainsi que par l'Inrap.

### Un site inédit en cours d'étude pour les archéologues

Depuis le début du mois d'avril, les archéologues de l'Inrap interviennent à Magalas sur l'emprise d'un futur lotissement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du groupe immobilier GGL. Les terrains qui font l'objet des recherches sont situés aux abords de la colline de Montfo, connue depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle pour abriter les vestiges d'un important *oppidum*, fréquenté dès le premier âge du Fer (VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère) jusqu'à la conquête romaine. À cette époque, l'agglomération antique débordait largement sur les pentes de la colline. Au regard de l'intérêt historique de ce site, l'État (Drac Languedoc-Roussillon) a prescrit une fouille archéologique préventive qui s'achève aujourd'hui. Celle-ci a révélé l'existence d'une occupation romaine s'étendant du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, sur une surface de près d'un hectare. La principale découverte est celle d'un lieu de culte, daté du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, comprenant un temple, une esplanade de 2500 m<sup>2</sup> délimitée par un péribole, et un grand portique. Par ailleurs, deux ensembles de bâtiments ont été reconnus à proximité de cette enceinte, peut-être réservés à l'hébergement des pèlerins.

### La menace des vestiges archéologiques par les « pilleurs »

À la recherche d'objets métalliques associés aux structures fouillées, les « pilleurs » auraient mené plusieurs intrusions sur la fouille archéologique, interdite au public, avant d'être pris en flagrant délit jeudi 27 juin. L'enquête a jusqu'ici permis de constater le vol de mobilier archéologique. Suite à l'intervention des forces de l'ordre, une partie de ce mobilier (pièces de monnaies, élément de plaque en bronze...) est désormais à l'abri. Outre le vol qui prive la recherche et le patrimoine de biens scientifiquement précieux, l'action des pilleurs entraîne une détérioration irréversible des sites : en creusant, ils perturbent les niveaux archéologiques et les rendent inexploitable pour les chercheurs.

### Le pillage d'un site archéologique : un délit puni par la loi

L'utilisation des détecteurs de métaux est réglementée par l'article L542-1 du code du Patrimoine qui dispose que « Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ». Cette autorisation administrative est donnée par arrêté du préfet de région au vu de la formation du demandeur, de la problématique de recherche et du type de site concerné. Cette démarche évite d'enfreindre la loi par rapport à l'accès aux sites (art. 645-13 du code Pénal), la fouille clandestine (art. L531-1 du code du Patrimoine), la destruction de site archéologique (art. 322-3-1 du code Pénal) et à

la propriété des objets (art. 311-4-2 du code Pénal). En outre, en raison des risques d'explosion d'engins de guerre, un arrêté préfectoral interdit formellement la prospection à l'aide de détecteurs de métaux sur toute la Picardie : dans l'Aisne, la prospection est interdite depuis 1998, dans l'Oise et la Somme, depuis 1996. Le pillage d'un site archéologique, sa destruction, sa dégradation ou sa détérioration sont punis de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (articles 311-4-2 et 322-3-1 du code Pénal créés par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 – art. 34). Cette peine peut être portée à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les actes sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complices (articles 311-4 et 322-3 du code Pénal). Les pilleurs en possession d'engins de guerre peuvent par ailleurs être poursuivis pour détention et transport d'arme de 1<sup>re</sup> catégorie (décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions). Il est regrettable de voir endommagés, de cette manière, par des personnes qui « s'intéressent » pourtant à l'archéologie, des sites archéologiques en cours de fouille ou même non fouillés, que l'ensemble de la communauté scientifique et le Ministère de la Culture et de la Communication s'efforcent de protéger. La protection des sites archéologiques, non renouvelables et fragiles, est l'affaire de tous, archéologues, élus (maires), propriétaires des terrains, amateurs d'histoire et d'archéologie, chercheurs, associations... Les services de l'État en charge de l'archéologie s'efforceront avec détermination, de poursuivre toute personne qui porte atteinte à notre patrimoine archéologique afin d'assurer sa protection dans les meilleures conditions et de préserver ainsi les futures études.

### **L'Inrap**

Avec plus de 2 000 collaborateurs et chercheurs, l'Inrap est la plus importante structure de recherche archéologique française et l'une des toutes premières en Europe. Institut national de recherche, il réalise l'essentiel des diagnostics archéologiques et des fouilles en partenariat avec les aménageurs privés et publics : soit près de 2 000 chantiers par an, en France métropolitaine et dans les Dom. Ses missions s'étendent à l'exploitation scientifique des résultats et à la diffusion de la connaissance archéologique au public.

### **La DRAC, Service régional de l'archéologie**

Les missions archéologiques de l'État sont remplies au niveau régional par le Service régional de l'Archéologie (SRA), placé sous l'autorité du préfet de région. Ce service met en œuvre les mesures nécessaires à l'inventaire, la protection, l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique. Il veille à l'application de la législation relative à l'archéologie, prescrit les opérations d'archéologie préventives, et en assure le contrôle scientifique.

Aménagement **GGL**

Contrôle scientifique **Service régional de l'Archéologie** (Drac Languedoc-Roussillon)

Recherche archéologique **Inrap**

Responsable scientifique **Olivier Ginouvez, Inrap**

### **Contacts**

Inrap, direction interrégionale Méditerranée

Cécile Martinez

Chargée du développement culturel et de la communication

06 87 01 62 86 – [cecile.martinez@inrap.fr](mailto:cecile.martinez@inrap.fr)

Direction régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon,  
Service régional de l'Archéologie,  
5 rue Salle l'Evêque  
CS 49020  
34967 Montpellier Cedex 2,  
Tél. 04 67 02 32 71